

# A & C

Société par actions simplifiée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège Social : 22 rue Jules Vallès  
75011 Paris

**R.C.S. Paris 928 863 570**

## CESSION D'ACTIONS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur SUN Jinyi  
Né le 21 novembre 1986 à Yongjia en Chine  
Demeurant au 22 avenue de Choisy 75013 Paris  
De nationalité chinoise

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

Monsieur CHEUNG-WANG Marcel  
Né le 23 mars 1998 à Cayenne  
Demeurant au 22 avenue de Choisy 75013 Paris  
De nationalité française

Ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Société par actions simplifiée A&C a pour objet :

- - **Vente en gros, demi-gros et au détail de matériels et fournitures de restauration et de cuisine,**

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ST

CM

## ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La Société par actions simplifiée A&C a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2024, son capital s'élève à la somme de dix mille (10 000) euros, divisé en cent (100) actions de cent (100) euros chacune.

Le cédant possède dans cette société deux cent quatre (204) actions, de vingt (20) euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

## CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 21 novembre 1986.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité chinoise,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner;
- que les actions cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 23 mars 1998,
- que les actions sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres,
- qu'il fait cette déclaration, conformément aux dispositions de l'article 1434 du Code Civil, afin que les actions qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406, alinéa 2, du même Code.

Le cessionnaire déclare en outre qu'il est de nationalité française.

## CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, dix (10) actions de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites actions. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à compter de ce jour.

Les actions cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Les actions cédées de la société ne sont pas à prépondérance immobilière.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent (100) euros par action cédée soit un prix total de mille (1 000) euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SJ CM

Dont quittance.

#### SIGNIFICATION – DÉPÔT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Présidence d'une attestation de ce dépôt.

#### AGRÉMENT DE LA CESSION

La présente cession d'actions, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts, doit être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

#### DÉCLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les actions cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les actions cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

#### FORMALITÉS – POUVOIRS

La présente cession d'actions sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

#### FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-SULPICE  
Le 08/11/2024 Dossier 2024 00040429, référence 7584P61 2024 A 07279  
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €  
Total liquidé : Vingt-huit Euros  
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Fait à Paris,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

En autant d'originaux que requis  
par la loi.

Monsieur SUN Jinyi



Monsieur CHEUNG-WANG Marcel

